

Il nous faut nous inquiéter de ce que les gens veulent connaître certaines choses à caractère secret, ou encore soudainement prendre connaissance de dossiers relatifs à la sécurité de l'État. C'est sur cette question qu'il nous faudrait nous pencher et nous devrions cesser de nous contenter d'accuser le gouvernement d'abonder dans un totalitarisme naissant en voulant tout savoir à propos des syndicats ou des entreprises.

J'ai eu l'occasion, monsieur l'Orateur, de travailler pour un syndicat international et j'avoue que j'ai toujours été fier du fait que ce syndicat n'a jamais craint de dévoiler des renseignements à propos de ses finances. En fait, il devait faire l'objet d'une vérification annuelle et les renseignements relatifs au traitement des administrateurs du syndicat et des employés, et relatifs au fonds de grève étaient portés à la connaissance des membres. Tous ces renseignements étaient publiés et je ne vois pas pourquoi il en aurait été autrement. Cela va de soi qu'ils aient été rendus publics.

Nous avons eu un conflit, en Ontario, dont se souviendra certainement le ministre parrain du projet de loi, et à l'occasion duquel les États-Unis avaient prétendu que les syndicats étaient tenus de représenter équitablement leurs membres, soit l'obligation de la juste représentation imposée aux États-Unis mêmes. Certains syndicats ouvriers se sont opposés à cette mesure parce qu'ils prétendaient que l'État ne devait pas intervenir dans les activités des syndicats.

J'ai toujours cru—je l'ai toujours dit publiquement et je continuerai à le faire—que lorsque certains groupes exercent un pouvoir public considérable sur leurs membres, même s'il s'agit de groupes bénévoles comme les syndicats ouvriers, la société a parfaitement le droit de leur imposer des obligations pourvu que l'imposition de ces dernières soit parfaitement juste.

Au Canada, tout syndiqué a le droit, parce que le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux l'exigent, de poursuivre son syndicat devant la commission du travail s'il croit qu'il n'a pas été justement ou pleinement représenté. Les syndicats ne s'opposent pas à ce droit parce qu'ils reconnaissent qu'ils sont des organismes publics comptables à la société et que cette dernière a le droit d'être informée. Mon collègue, le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker), lorsqu'il a parlé au nom de notre parti, a formulé l'objection suivante: les informations qui seront exigées des syndicats ouvriers en vertu de cette loi et la façon dont on les interprétera et compilera pourraient être trompeuses. Elles pourraient être trompeuses parce que la loi sous-estime les services que fournissent les syndicats internationaux au Canada et parce qu'elle sous-estime jusqu'à quel point ils dépensent chez nous pour fournir une multitude de services, y compris le financement de fonds de grèves.

C'est ainsi que nous avons souvent une fausse conception des activités et du financement des syndicats au Canada. C'est un débat qui n'a jamais cessé au sein du mouvement syndical lui-même. Je ne voudrais pas ennuyer la Chambre avec ce sujet; je veux tout simplement dire au ministre que lorsque le bill sera renvoyé au comité, je pense qu'il faudra prendre au sérieux les inquiétudes réelles d'ordre pratique qu'un grand nombre de syndicats ont exprimées face à la collecte de ces

Corporations et syndicats ouvriers

données. Peut-être devrait-on modifier la façon dont elles sont présentées dans le rapport annuel de façon à ce qu'elles traduisent plus fidèlement ce qui se passe réellement au Canada. Ainsi, nous, en tant que membres de la société, pourrions constater que le mouvement syndical international subit de sévères transformations internes. Nulle part au monde à ma connaissance il n'existe un syndicat international qui s'oppose à l'idée que les syndiqués canadiens aient une image complète et fidèle de ce qui se passe au sein de leur syndicat. Ce à quoi on s'oppose, c'est la façon dont sont présentés les renseignements relatifs aux activités des syndicats internationaux au Canada car elle débouche sur une évaluation erronée des sommes réellement dépensées au nom des membres. Je le répète, il ne s'agit pas d'une question idéologique, mais d'une question pratique au sujet de laquelle nous devrions être capables de nous entendre.

● (1740)

Le député d'Ontario (M. Fennell) a dit qu'il se réjouissait que le gouvernement rive enfin leur clou aux syndicats internationaux. C'est une attitude dont j'aurais lieu de m'étonner si elle était le fait d'un député de mon parti. Le gouvernement n'est pas là pour coincer ou crucifier qui que ce soit. Ce bill doit être considéré en fonction de ce que les Canadiens en général, les syndiqués et les administrateurs ont le droit de savoir. Quelle sorte de protection devons-nous accorder à l'important principe du secret? Comment pouvons-nous assurer que la présentation de ce renseignement est aussi objective que possible?

Je tiens à aborder un autre aspect du bill qui m'intéresse. Je veux parler de la question des traitements des directeurs. J'ai récemment interrogé le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) à la Chambre au sujet des traitements comparatifs des employés moyens et de certains administrateurs.

A cause du contrôle des prix et des salaires, de l'adoption de la loi anti-inflation et des menées de la Commission de lutte contre l'inflation, il y a en réalité deux systèmes de valeur au Canada en ce qui concerne les revenus—qui gagne combien, quand, où et comment. Le salaire négocié du travailleur syndiqué ou même non syndiqué est publié le jour même de sa ratification. Il est précisé dans la convention collective. Les chiffres de Statistique Canada en font état. Il est connu de tous. Chaque mois, on peut suivre l'évolution des règlements salariaux—quelle hausse a été obtenue, 7 ou 8 ou 9 p. 100; le calcul de la prime de vie chère et le coût des avantages sociaux. Tout cela est entouré de la publicité la plus bruyante. On pourrait dire que l'on ne connaît pas le revenu réel d'un particulier parce qu'il peut, par exemple, louer une chambre de sa maison ou avoir un emploi à temps partiel, mais on peut calculer très facilement combien gagne un employé moyen.

Les chiffres que Statistique Canada a publiés vendredi dernier nous ont révélé que le salaire composite a augmenté de 10.9 p. 100. Nous savons tous que, durant la même période, l'inflation a progressé de 12.5 p. 100. Il est certain que, cette année, les employés ne sont généralement pas parvenus à obtenir une augmentation comparable à la hausse du coût de la vie. Voilà le principe.